

Référentiels	ISO 50001 : 2018		
§	6.6 & 9.1.1		

## Problème posé

Planification de collecte de données énergétiques

## Réponse

### 6.6 Planification de collecte de données énergétiques

L'organisme doit s'assurer que les caractéristiques clés de son fonctionnement ayant une incidence sur la performance énergétique sont identifiées, mesurées, surveillées et analysées à intervalles planifiés (voir 9.1). L'organisme doit définir et mettre en œuvre un plan de collecte de données énergétiques adapté à sa taille, sa complexité, ses ressources et ses équipements de mesurage et de surveillance. Le plan doit préciser les données nécessaires pour surveiller les caractéristiques clés, et indiquer comment et à quelle fréquence les données doivent être collectées et conservées.

Les données à collecter (ou acquérir par mesurage lorsque cela est possible) et à conserver sous forme d'informations documentées (voir 7.5) doivent inclure :

- les facteurs pertinents relatifs aux usages énergétiques significatifs ;
- la consommation énergétique associée aux usages énergétiques significatifs et à l'organisme ;
- les critères opérationnels associés aux usages énergétiques significatifs ;
- les facteurs statiques, le cas échéant ;
- les données spécifiées dans les plans d'actions.

Le plan de collecte de données énergétiques doit être revu à intervalles définis et mis à jour en tant que de besoin. L'organisme doit s'assurer que les équipements utilisés pour le mesurage des caractéristiques clés fournissent des **données exactes et répétables**. L'organisme doit conserver des informations documentées (voir 7.5) au sujet du mesurage, de la surveillance et des autres moyens permettant d'établir l'exactitude et la répétabilité.

Comme pour l'ISO 14001, il s'agit de disposer de données fiables, mais cette fois-ci elles concernent **les caractéristiques clés de son fonctionnement ayant une incidence sur la performance énergétique**.

Le plan de collecte devra à minima couvrir tous les UES et donc les IPé et les facteurs d'influence concernés, mais aussi les données nécessaires à la démonstration de l'efficacité des actions issues du plan d'actions.

- **Exemple** : la mesure du talon (nocturne, week-end, saison...) peut être une donnée nécessaire à suivre.

La vérification de l'exhaustivité des données à collecter est nécessaire en audit et peut faire l'objet d'un constat sous forme de « note » ou de NC si certaines données nécessaires ne sont pas collectées ou de manière imprécise ou insuffisante (fréquence).

La **fréquence** de collecte appartient à l'organisme mais devra permettre la réaction en cas de dérive. Une mesure annuelle peut difficilement permettre une correction avant la revue de direction pour en vérifier l'efficacité.

Les **protocoles** de mesure sont définis par l'organisme mais doivent exister et être documentés.

La **précision** de la mesure doit aussi être indiquée (exemple en écart maximum tolérable (EMT)). Il faut veiller à ce que les tolérances indiquées proviennent de sources fiables (données constructeurs) ou si l'organisme le détermine que ces EMT restent compatibles avec les objectifs de gain attendu.

Exemple 1 : Une tolérance de +/-5% d'écart de mesure sur une consommation pour un objectif d'Ipé de 2% est bien sur incompatible.

Exemple 2 : Un écart de +/-8% entre la somme des sous compteurs et le compteur maître ENEDIS est possible si le sous comptage est incomplet, mais sera en écart si le sous comptage est complet.

En cas de **dérive** d'une mesure la justification est attendue.

Exemple panne compteur : Reconstitution de la mesure ou recalcul sur les durées compatibles avec les Ipé impactés.

Si une **chaîne de mesure** est utilisée, la méthode de vérification, qualification etc. devra aussi être démontrée.

- **Exemple** : rendement de combustion bruleur (la vérification de la sonde O2 est-elle présente dans le rapport).

En fonction de la maturité du système ce dernier peut ne pas disposer en initial de beaucoup de mesures, mais qui devront être mise en place sur les années suivantes, soit en mesures fixes soit par campagnes de mesures. Une action d'amélioration des données du plan de collecte est alors attendue. Les données et mesures devront être conformes au § 6.6 a) à e), pour chaque UES.

Un niveau d'approximation peut être pris en compte en année N, mais devra être corrigé en N+2.

- **Exemple 1** : Un UES est basé sur une puissance de moteurs et un temps de fonctionnement, mais ce temps de fonctionnement n'est pas précis, (horaires d'ouvertures qui ne correspond pas forcément au temps d'utilisation de l'équipement).
- **Exemple 2** : En année N, l'entreprise a identifié un facteur significatif lié à un UES, mais n'a pas évalué son niveau d'influence. Une absence sur ce niveau d'influence en année N+1, pourra être notifiée en Non-Conformité.

Quelques points d'attentions supplémentaires :

- L'indication de mesure sur les seules données du fournisseur d'équipement ou du matériel (fiche technique) ne peut pas être considérée comme fiable dans des conditions d'utilisation hors plages indiquées dans la fiche technique.
- En cas de compteurs virtuels ou de données calculées voire estimées, les calculs et/ou les bases d'informations utilisées devront être démontrés et justifiés.
- En cas d'utilisation d'analyseur réseau ou de pince ampèremétrique, **l'étalonnage** de ces deniers est requis.
- L'étalonnage du compteur ENEDIS n'est pas requis car ces derniers font l'objet d'une métrologie légale de la part de ENEDIS par comparaison de lots de compteurs. Cependant, une demande auprès d'ENEDIS sur les derniers contrôles réalisés est pertinente mais ce dernier ne communiquera pas les résultats. L'absence de réponse de la part de ENEDIS ne sera pas considérée comme un écart pour l'entreprise.

- Concernant les autres compteurs d'énergies fournies par un tiers (Gaz, Chaleur, Vapeur etc.), les contrôles d'étalonnages sont attendus pour garantir la fiabilité des données. Une demande auprès du responsable du compteur est donc attendue. La fréquence est à déterminer par l'organisme en fonction des risques de divergence de la mesure.  
Si ces compteurs servent à la facturation la périodicité annuelle est requise.
  - o **Exemple** : fourniture de vapeur pour ou de la part d'un tiers.
- Les systèmes de mesure de débit devront respecter les diamètres et longueurs droites pour assurer la fiabilité de la mesure. Un certificat de conformité de pose démontre cette conformité.

**Mot(s) clé(s) :** Plan de comptage, plan de collecte, mesurage, comptage, métrologie.

**Date de création :** 16/12/2024

**Date de modification :** 20/12/2024